



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la Désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(6)/4
27 juin 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Sixième session

La Havane, 25 août-5 septembre 2003

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DES ACTIVITÉS VISANT À PROMOUVOIR ET À RENFORCER
LES LIENS AVEC LES AUTRES CONVENTIONS PERTINENTES AINSI
QU'AVEC LES ORGANISATIONS, INSTITUTIONS ET ORGANISMES
INTERNATIONAUX COMPÉTENTS, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 8
ET AU PARAGRAPHE 2 i) DE L'ARTICLE 22 DE LA CONVENTION**

Note du secrétariat*

RÉSUMÉ

La stratégie adoptée par le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification en vue de promouvoir et de renforcer les synergies entre les conventions et les autres organisations compétentes repose sur quatre types de mesures:

a) Renforcement des liens institutionnels. À cette fin, des accords de partenariat et de coopération ont été conclus avec les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention sur les espèces migratrices et de la Convention de Ramsar sur les zones humides. Le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification suit de près les réunions des Conférences des Parties à ces conventions, ainsi que de leurs organes subsidiaires;

b) Expérimentation de solutions opérationnelles, notamment dans le domaine du renforcement des capacités, dans le cadre du programme de travail commun avec la Convention sur la diversité biologique, compte tenu également des objectifs des autres conventions;

* Le présent document a été soumis tardivement afin que la Conférence des Parties puisse disposer des informations les plus récentes sur cette question, notamment sur les résultats de la quatrième réunion du Groupe de liaison mixte.

c) Élaboration de politiques et stratégies communes. Un groupe de liaison mixte a été créé au niveau de la direction exécutive et de l'administration des secrétariats en vue de promouvoir synergie et coopération entre ces derniers;

d) Appui aux initiatives venant des pays: un programme d'ateliers nationaux sur les approches synergiques au niveau local, lancé à la fin 2000, est en cours d'exécution.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. GÉNÉRALITÉS	1 – 3	4
II. COLLABORATION ET RENFORCEMENT DES LIENS AVEC LES AUTRES CONVENTIONS PERTINENTES.....	4 – 26	4
A. Convention sur la diversité biologique	4 – 9	4
B. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	10 – 14	7
C. Groupe de liaison mixte CCD/CDB/FCCC	15 – 19	8
D. Convention sur les espèces migratrices	20 – 22	9
E. Convention de Ramsar sur les zones humides	23 – 26	9
III. PROGRAMME D’ATELIERS NATIONAUX SUR LES SYNERGIES	27 – 30	10
A. Généralités	27 – 28	10
B. Principes directeurs et objectifs du programme.....	29	11
C. Progrès accomplis	30	11
IV. COLLABORATION ET RENFORCEMENT DES LIENS AVEC LES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET INSTITUTIONS COMPÉTENTES	31 – 45	11
A. Programme des Nations Unies pour l’environnement.....	31 – 37	11
B. Organisation météorologique mondiale.....	38 – 40	13
C. Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture.....	41	13
D. Programme des Nations Unies pour le développement	42 – 45	13
V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	46 – 52	14
<u>Annexe</u>		
Programme de travail commun du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et du secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification concernant la diversité biologique des terres sèches et subhumides		16

I. GÉNÉRALITÉS

1. Par sa décision 7/COP.5, la Conférence des Parties a invité le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification (CCD) à lui présenter à sa sixième session un rapport sur ses activités concernant le renforcement de la collaboration entre la CCD, la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (FCCC), la Convention de Ramsar sur les zones humides et la Convention sur les espèces migratrices.
2. Pour la première session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, tenue à Rome (Italie) en novembre 2002, le secrétariat avait élaboré un document faisant le point des activités visant à promouvoir et à renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes¹, ainsi qu'un rapport détaillé examinant les renseignements fournis par les organisations et institutions internationales compétentes et par les fonds et programmes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur leurs activités à l'appui de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action dans le cadre de la Convention². Des renseignements complémentaires avaient également été fournis par l'Union africaine (anciennement Organisation de l'Unité africaine)³.
3. Le présent rapport décrit l'évolution récente de la situation en matière de collaboration avec les autres conventions et les institutions et organisations compétentes.

II. COLLABORATION ET RENFORCEMENT DES LIENS AVEC LES AUTRES CONVENTIONS PERTINENTES

A. Convention sur la diversité biologique

4. Par sa décision 17/COP.3, adoptée à sa troisième session, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de la CCD de poursuivre ses consultations avec les secrétaires exécutifs des autres conventions pertinentes, en particulier la FCCC, la CDB et la Convention de Ramsar, au sujet des dispositions à prendre pour mettre sur pied un mécanisme de liaison au Siège de l'Organisation des Nations Unies, avec laquelle ces conventions ont des liens institutionnels, ou avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et/ou toute autre instance pertinente.
5. En application de cette décision, le Secrétaire exécutif de la CDB a nommé un agent de liaison auprès du bureau de liaison de la CCD à New York en vue de renforcer la collaboration entre les deux conventions et le Siège de l'ONU.

¹ ICCD/CRIC(1)/9, disponible sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante:
<http://www.unccd.int>.

² ICCD/CRIC(1)/7, disponible sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante:
<http://www.unccd.int>.

³ ICCD/CRIC(1)/7/Add.1, disponible sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante:
<http://www.unccd.int>.

6. Le programme de travail commun de la CDB et de la CCD sur la diversité biologique des terres sèches et subhumides a été présenté pour examen à la huitième session de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) de la CDB, qui s'est tenue à Montréal (Canada) du 10 au 14 mars 2003. Le secrétariat de la CCD a participé activement à cette réunion. Le SBSTTA a formulé des recommandations importantes aux fins de la mise en œuvre de ce programme de travail, dont les principales sont les suivantes:

a) Il faudrait adopter un système d'évaluation périodique de l'état et de l'évolution de la diversité biologique des terres sèches et subhumides, en tenant compte des lois, politiques et programmes existants au niveau national et en reconnaissant la nécessité d'agir rapidement dans les pays les plus gravement touchés par la dégradation des terres, l'accent étant mis sur le renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition pour ce qui est de réaliser des évaluations au niveau national et de tirer parti des connaissances et des structures se dégageant des évaluations mondiales en cours ainsi que des évaluations nationales;

b) Le Secrétaire exécutif de la CDB a été prié, en consultation avec les Parties, de définir des objectifs pour la mise en œuvre du Programme de travail, compte tenu notamment des programmes d'action nationaux de lutte contre la désertification et de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes;

c) Le Secrétaire exécutif de la CDB a également été prié, en collaboration avec les secrétariats des autres conventions de Rio et conventions relatives à la diversité biologique, de mettre au point de nouveaux mécanismes visant à faciliter la mise en œuvre synergique de ces instruments, en particulier au niveau national. Ces mécanismes pourraient inclure les éléments suivants:

- i) Programmes de travail communs;
- ii) Activités du Groupe de liaison mixte des trois conventions de Rio et d'éventuels membres additionnels;
- iii) Activités communes mettant l'accent notamment sur:
 - a. La coordination des activités liées aux stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique avec les plans d'action nationaux relevant de la CCD, les programmes d'action nationaux pour l'adaptation relevant de la FCCC, les politiques relatives aux zones humides relevant de la Convention de Ramsar et les autres programmes pertinents, y compris les stratégies nationales de développement durable et de lutte contre la pauvreté;
 - b. Le renforcement des capacités, les systèmes d'information, la collaboration institutionnelle et les activités communes des organes de coordination et de liaison des conventions en matière de planification;
 - c. La concertation, la formulation d'objectifs, l'organisation et le suivi d'ateliers nationaux et régionaux sur les synergies;
 - d. La formation et la sensibilisation des différentes parties concernées.

Le SBSTTA a recommandé que ce processus prenne en compte les données d'expérience existantes, telles qu'exposées notamment par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et dans les directives opérationnelles du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) applicables au financement accéléré des auto-évaluations nationales des besoins en matière de renforcement des capacités;

d) Le Secrétaire exécutif de la CDB a en outre été prié, en collaboration avec les autres conventions de Rio et conventions relatives à la diversité biologique, de faciliter l'examen des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique relevant de la CDB dans le but de les harmoniser avec les plans d'action nationaux relevant de la CCD, l'accent étant mis sur la lutte contre la pauvreté et l'intégration intersectorielle;

e) Reconnaissant que la mise en œuvre effective de ce programme de travail dépendrait des ressources financières, technologiques et humaines disponibles, le SBSTTA a instamment invité les Parties, pays et organisations internationales qui étaient en mesure de le faire à fournir l'appui nécessaire.

7. Dans le cadre du Programme de travail commun, les secrétariats de la CDB et de la CCD sont convenus de favoriser le renforcement, l'application et la coordination des politiques et instruments susceptibles de favoriser l'adoption d'approches synergiques et complémentaires aux fins de la mise en œuvre des conventions relatives à l'environnement au niveau national en s'appuyant notamment sur la convergence évidente de certains objectifs. La CDB et la CCD s'efforceront également d'appuyer la mise en œuvre de politiques visant à promouvoir les processus participatifs en matière de prise de décisions ainsi que l'association des connaissances scientifiques et du savoir traditionnel aux fins d'une utilisation durable et multiple de la diversité biologique des terres sèches et subhumides, ainsi que les politiques visant à promouvoir la diversification des moyens de production.

8. Le Programme de travail commun est joint en annexe au présent document, pour examen et approbation officielle par la Conférence des Parties à sa sixième session. La Conférence des Parties souhaitera peut-être également donner de nouvelles orientations concernant les moyens d'exécuter efficacement celui-ci.

9. Le secrétariat a en outre organisé des formations et diverses activités visant à renforcer les capacités des pays en développement Parties touchés sur la base du thème du Programme de travail commun et compte tenu aussi des objectifs des autres conventions relatives à l'environnement. Le programme de formation repose sur un module mis au point en vue d'aider les pays à élaborer des projets qui puissent permettre d'obtenir un financement du FEM ainsi que de toute autre source. La collaboration avec l'Institut agronomique d'outre-mer de Florence (Italie) a beaucoup contribué à la réalisation des objectifs de ce programme. Un certain nombre d'experts des pays d'Asie ont suivi la formation en mai 2003 et il est prévu d'organiser très prochainement une autre session à l'intention des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Le secrétariat de la CCD a tenu des consultations avec les autres institutions européennes et africaines susceptibles de collaborer à ce programme.

B. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

10. La Conférence des Parties a formulé plusieurs recommandations et orientations de politique générale tendant à renforcer la collaboration entre la CCD et la FCCC.

En conséquence, les deux secrétariats ont tenu de nombreuses consultations en vue de mieux cerner les principaux domaines dans lesquels il serait possible d'entreprendre des activités communes mutuellement avantageuses. À cette fin, le secrétariat de la CCD a été invité à participer à la huitième session de la Conférence des Parties de la FCCC et aux dix-septième sessions de ses organes subsidiaires, à savoir l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), qui se sont tenues à New Delhi (Inde) du 23 octobre au 1^{er} novembre 2002.

11. Au titre du point de l'ordre du jour relatif à la coopération avec les organisations internationales compétentes et les autres conventions pertinentes, la Conférence des Parties a adopté une décision dans laquelle elle a prié le SBSTA de continuer à intensifier la coopération avec le Comité de la science et de la technologie de la CCD. La Conférence des Parties a approuvé le mandat du Groupe de liaison mixte entre les trois conventions de Rio et a instamment demandé à celui-ci de poursuivre ses efforts pour renforcer la coordination entre les trois conventions et leurs secrétariats.

12. Le SBSTA a examiné un document de cadrage établi en collaboration avec les secrétariats des trois conventions, dans lequel étaient énumérés les domaines thématiques et activités intéressant à la fois la FCCC, la CCD et la CDB. Il a souligné la nécessité de renforcer la coordination entre les agents de liaison nationaux des trois conventions de Rio. Il a demandé au secrétariat de la FCCC d'organiser un atelier avant sa dix-huitième session, en collaboration avec la CCD et la CDB. Cet atelier aurait pour but de définir les moyens de renforcer la coopération et de développer les synergies entre les conventions en s'appuyant sur les mécanismes existants, notamment l'échange d'informations, dans des domaines tels que le transfert de technologie, l'éducation et la sensibilisation, la recherche et l'observation systématique, le renforcement des capacités, et l'évaluation des incidences des changements climatiques et des mesures d'adaptation. Le secrétariat de la CCD a été invité à participer à cet atelier, qui devait se tenir en Finlande en juillet 2003, et à y présenter un exposé sur l'expérience de la CCD en matière de promotion des synergies au niveau national.

13. Dans le cadre de son exposé, le secrétariat propose un certain nombre de domaines dans lesquels une collaboration future avec la FCCC serait utile. Il décrit par exemple comment l'élaboration des programmes d'action nationaux pour l'adaptation (PANA) relevant de la FCCC pourrait être coordonnée étroitement avec celle des programmes d'action nationaux relevant de la CCD. Les PANA devraient s'appuyer sur les plans, programmes d'action et études existants. Étant donné que les programmes d'action nationaux élaborés aux fins de la mise en œuvre de la CCD ont souvent donné aux diverses parties prenantes l'occasion de définir leurs priorités lors de consultations publiques, il est proposé que ceux-ci soient utilisés pour établir un ordre de priorité parmi les mesures d'adaptation relevant des PANA, lorsqu'il y a lieu. Les domaines de coopération possible sont les suivants:

a) Réalisation des objectifs de la CCD et de la FCCC se rapportant aux zones touchées par la sécheresse et/ou la désertification dans les régions arides, semi-arides et subhumides sèches des pays en développement;

b) Développement des synergies entre les deux conventions, en particulier au niveau local, où la mise en œuvre conjointe des deux instruments relatifs au développement durable présente des avantages évidents et peut avoir une incidence déterminante;

c) Recherche des moyens d'intégrer les PANA pour les régions arides, semi-arides et subhumides sèches aux plans d'action nationaux pour la lutte contre la désertification;

d) Promotion de la coordination et de la collaboration entre les communautés locales pour la mise en œuvre des composantes pertinentes des deux conventions, en vue d'éviter les chevauchements d'activités et d'utiliser rationnellement les ressources disponibles.

14. Le secrétariat a également lancé des initiatives pilotes visant à prendre en compte les dispositions de la FCCC, en particulier celles qui se rapportent à la fixation du carbone, dans les projets de développement durable de la CCD en s'appuyant sur les mesures de déboisement et de reboisement. Un certain nombre de pays Parties ont déjà fait savoir qu'ils souhaiteraient participer à ces initiatives et le secrétariat a tenu des consultations avec les donateurs et pays bénéficiaires potentiels dans le but de faire avancer ce processus.

C. Groupe de liaison mixte CCD/CDB/FCCC

15. Les trois secrétariats continuent de renforcer leur collaboration dans le cadre du Groupe de liaison mixte. La quatrième réunion du Groupe de liaison s'est tenue à Bonn (Allemagne) le 19 mai 2003 et a été présidée par le Secrétaire exécutif de la FCCC. Y ont participé les secrétaires exécutifs des trois conventions, ainsi que des représentants des organes subsidiaires et des secrétariats. Le Secrétaire général de la Convention de Ramsar était également présent. Cette réunion avait pour but d'échanger des informations sur les résultats des récentes réunions des trois conventions de Rio et de la Convention de Ramsar ainsi que sur les projets pour l'année à venir et d'étudier les moyens de renforcer la cohésion entre les trois secrétariats et leurs organes subsidiaires respectifs.

16. Les présidents des organes subsidiaires des trois conventions ont fait le point des activités, conclusions et décisions intéressant le Groupe de liaison. Les participants ont décidé d'étudier les différentes solutions possibles concernant le transfert de technologie, les mesures d'incitation et les réseaux d'observation. La prochaine réunion du Groupe de liaison se tiendra à la fin 2003 ou au début 2004, la date et le lieu restant à déterminer. Elle sera présidée par le Secrétaire exécutif de la CDB.

17. Les secrétaires exécutifs de la CCD et de la FCCC poursuivent leurs négociations en vue de la mise en place de services administratifs communs, tout en entretenant des contacts réguliers avec le Siège de l'ONU et l'Office des Nations Unies à Genève sur cette question, dans le but de parvenir à un accord mutuellement avantageux.

18. Les secrétariats de la CCD et de la CDB ont entrepris d'organiser, en collaboration avec le secrétariat de la FCCC et d'autres partenaires, un atelier sur le thème suivant: «Identifier et promouvoir les synergies touchant les forêts et les écosystèmes forestiers». Cet atelier doit normalement se tenir en mars 2004 à Viterbo (Italie), sur l'invitation du Gouvernement italien. Ses objectifs sont les suivants:

- Examiner les liens entre les trois conventions de Rio pour tout ce qui concerne les écosystèmes forestiers;
- Étudier les moyens de promouvoir la mise en œuvre des activités liées aux forêts et aux écosystèmes forestiers et à leur utilisation et leur préservation, compte tenu des mandats et des engagements au titre de chaque convention.

19. Les résultats attendus de cet atelier sont les suivants:

- Évaluation commune des obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des différents programmes/stratégies relevant des conventions dans le domaine des forêts et des écosystèmes forestiers;
- Formulation de conseils concernant les outils pouvant être utilisés par les décideurs et les parties prenantes à la mise en œuvre des conventions en vue de faciliter l'adoption de décisions et de programmes appropriés;
- Définition des moyens de sensibiliser davantage le public, notamment en intervenant au niveau décisionnel approprié, dans le but de favoriser une meilleure prise en compte des questions relatives à la diversité biologique, aux changements climatiques, à la désertification et à la sécheresse dans les processus d'élaboration des politiques relatives à la foresterie au niveau national en appliquant une approche holiste et concertée;
- Intensification de la coopération entre les représentants des États parties dans le but de mettre davantage l'accent sur les activités entreprises au niveau national.

D. Convention sur les espèces migratrices

20. Par sa décision 17/COP.3, adoptée à sa troisième session, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de la CCD de continuer à prendre des dispositions pour donner effet aux mémorandums d'accord signés avec les autres secrétariats et institutions et de conclure des mémorandums d'accord analogues avec d'autres partenaires institutionnels.

21. Conformément à cette décision, les secrétariats de la Convention sur les espèces migratrices et de la CCD ont élaboré un projet de mémorandum définissant des modalités de coopération et énumérant les principaux domaines pouvant faire l'objet d'initiatives conjointes. Le mémorandum d'accord doit être signé prochainement.

22. En outre, les deux secrétariats ont passé en revue les domaines de coopération possibles et les lieux stratégiques où des activités conjointes pourraient être mises en œuvre. À cette fin, ils ont déjà élaboré un projet de programme de travail commun, dont la version finale sera bientôt prête.

E. Convention de Ramsar sur les zones humides

23. Les secrétariats de la CCD et de la Convention de Ramsar continuent de tenir des consultations périodiques en vue de donner effet à leur mémorandum d'accord en mettant sur pied des initiatives communes, en particulier aux niveaux national et local.

24. Dans un premier temps, les deux conventions pourraient s'appuyer sur les activités suivantes pour resserrer leur collaboration: renforcement des capacités, sensibilisation, promotion de la science et de la technologie par des mesures conjointes, échange de données d'expériences au moyen des systèmes d'alerte précoce. Il serait également utile de désigner davantage de zones humides dans les régions arides et semi-arides en tant que sites devant faire l'objet d'une attention particulière, en mettant initialement l'accent sur l'Afrique, où une augmentation du nombre de zones ainsi classées semble nécessaire pour parvenir à une gestion et une utilisation plus rationnelles. Par ailleurs, les informations déjà recueillies par le Comité de la science et de la technologie de la CCD pourraient être mises à la disposition des Parties à la Convention de Ramsar. De même, l'expérience acquise par les Parties à la CCD dans le cadre des travaux du Comité de la science et de la technologie concernant les repères et indicateurs, ainsi que les connaissances traditionnelles, devraient être partagées avec les Parties à la Convention de Ramsar.

25. Les Parties sont encouragées à tenir des consultations, notamment lors de l'élaboration des rapports nationaux, afin de favoriser la coordination avec les travaux de la Convention de Ramsar. Elles sont également encouragées à fournir des copies de leurs stratégies/programmes d'action ou plans de travail intéressant les deux conventions.

26. Certaines régions ont déjà été identifiées comme pouvant faire l'objet d'activités conjointes. Parmi celles-ci figurent l'écosystème de l'Okavango, qui constitue le plus grand site au monde relevant de la Convention de Ramsar et revêt une importance cruciale pour l'Angola, le Botswana et la Namibie et pour lequel les deux conventions s'efforcent d'encourager et d'appuyer les synergies au niveau local, et le bassin du lac Tchad, où les activités menées par les parties intéressées au niveau local, en particulier les États membres de la Commission du bassin du lac Tchad, pourraient être rattachées au réseau de programmes thématiques de la CCD sur la gestion intégrée des bassins fluviaux, lacustres et hydrogéologiques internationaux s'inscrivant dans le cadre du Programme régional de lutte contre la désertification en Afrique.

III. PROGRAMME D'ATELIERS NATIONAUX SUR LES SYNERGIES

A. Généralités

27. Les États parties à la CCD ont à maintes reprises souligné la nécessité de développer et promouvoir les synergies entre les conventions de Rio dans le but de faciliter leur mise en œuvre, en particulier au niveau national. Ils ont également mis en avant la nécessité de prendre en compte les programmes d'action des conventions relatives à l'environnement dans les stratégies nationales en matière de développement durable, en particulier dans des domaines tels que la lutte contre la pauvreté, la science et l'éducation, l'agriculture, la foresterie, l'énergie et l'approvisionnement en eau.

28. À la demande d'un certain nombre de Parties, le secrétariat de la CCD a contribué à l'organisation d'ateliers nationaux dans plusieurs pays en développement en vue de faciliter les débats concernant les modalités de collaboration entre les différentes parties prenantes à la mise en œuvre des trois conventions.

B. Principes directeurs et objectifs du programme

29. Ce programme a été mis sur pied essentiellement dans le but d'incorporer le processus de la CCD dans les stratégies nationales de développement en établissant des liens entre les politiques de développement durable pertinentes. Il vise également à aider les secrétariats des conventions à élaborer et/ou mettre à jour des plans de travail communs afin de répondre aux attentes des pays, en particulier dans les domaines du renforcement des capacités, des systèmes d'information et de la recherche de solutions novatrices en matière de coopération et d'assistance. Les objectifs généraux de ce programme sont notamment les suivants:

- a) Renforcer la coordination au niveau local, y compris l'échange d'informations, en vue de parvenir à une utilisation optimale des ressources internes disponibles;
- b) Faciliter la concertation avec les principales parties prenantes, notamment la communauté des donateurs, en vue d'attirer des fonds pour le financement des mesures concrètes visant à atteindre les objectifs communs aux conventions relatives au développement durable;
- c) Stimuler les synergies locales entre les parties prenantes et aider à définir des axes communs dans les domaines couverts par les traités relatifs à l'environnement auxquels le pays concerné est signataire.

C. Progrès accomplis⁴

30. Le programme d'ateliers nationaux sur les synergies a été lancé à la fin 2000. Des ateliers ont eu lieu dans les pays suivants: Algérie, Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Cuba, El Salvador, Kenya, Mali, Mongolie, Ouganda, Tanzanie, Venezuela. D'autres ateliers nationaux sont en cours de préparation dans les pays suivants: Argentine, Colombie, Érythrée, Éthiopie, Indonésie, Kazakhstan, Namibie, Nicaragua, Niger, Pakistan, République démocratique populaire lao, Sri Lanka, Yémen. Des ateliers sont également organisés au niveau sous-régional: un premier s'est tenu à Marrakech (Maroc) en janvier 2003 pour l'Union du Maghreb arabe et un autre est prévu pour la Mésio-Amérique.

IV. COLLABORATION ET RENFORCEMENT DES LIENS AVEC LES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET INSTITUTIONS COMPÉTENTES

A. Programme des Nations Unies pour l'environnement

31. Le PNUE a appuyé la mise en œuvre de la CCD par différentes activités dans des domaines divers, comme indiqué dans le rapport soumis au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa première session, en novembre 2002. Il a notamment contribué au projet sur le recensement et l'évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes concernés par la mise en œuvre de la Convention et a apporté son soutien aux unités de

⁴ Les enseignements tirés du programme ont été présentés à la première session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et sont exposés dans le document ICCD/CRIC(1)/9, disponible sur le site Web de la CCD à l'adresse suivante: <http://www.unccd.int>.

coordination régionale de la CCD ainsi qu'aux mécanismes d'exécution tels que les programmes d'action nationaux et sous-régionaux et les réseaux de programmes thématiques par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux.

32. Reconnaissant que le renforcement des capacités en vue de permettre aux pays Parties d'accéder aux financements du FEM demeurerait à la fois un besoin essentiel et un obstacle, le PNUE a appuyé le programme de formation mis sur pied par le secrétariat de la CCD dans le but d'aider les pays en développement Parties touchés à acquérir les outils méthodologiques nécessaires à l'élaboration des projets. Les formations, destinées aux hauts fonctionnaires des pays en développement, sont organisées à la demande par le secrétariat de la CCD avec l'appui de partenaires comme l'Italie, les Pays-Bas et la Norvège.

33. Le PNUE s'est toujours efforcé d'aider les pays Parties en développement à comprendre les subtilités des mécanismes de financement des projets dans le cadre du FEM. Il a pris part à un atelier tenu au début 2003 sous l'égide du secrétariat de la CCD à Parakou (Bénin) à l'invitation du Gouvernement béninois dans le but de présenter le nouveau programme opérationnel du FEM sur la dégradation des terres et de décrire la manière dont les agents d'exécution du FEM pouvaient aider les pays Parties bénéficiaires à formuler leurs besoins en matière de financement.

34. En ce qui concerne la mise en œuvre du nouveau programme opérationnel du FEM sur la gestion durable des terres⁵, le PNUE a fait savoir qu'il était disposé à utiliser son avantage comparatif pour traiter des questions transfrontières et à appuyer les activités menées par les pays en matière de sensibilisation et de renforcement des capacités.

35. Le PNUE a participé à l'élaboration et à la mise en œuvre de la composante du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) relative à l'environnement. Il a invité le secrétariat de la CCD à participer à l'atelier thématique sur la désertification qui s'est tenu à Alger (Algérie) en janvier 2003 dans le cadre de cette initiative. Les participants à cet atelier ont poursuivi la mise au point des activités relatives à la désertification relevant de ce programme et passé en revue les projets existants ou prévus, ainsi que les mesures proposées pour lutter contre la dégradation des terres, la sécheresse et la désertification. Le PNUE a également organisé un atelier thématique sur la pauvreté et l'environnement dans le cadre du NEPAD. Celui-ci s'est tenu à Bamako en janvier 2003, à l'invitation du Gouvernement malien. Les participants y ont débattu notamment des liens multidimensionnels entre la pauvreté et l'environnement et ont élaboré un plan de lutte contre la pauvreté et la dégradation de l'environnement. Ce domaine d'action revêt une importance capitale pour la CCD. Il convient à cet égard de rappeler que le Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg en 2002, a clairement reconnu que la Convention constituait un instrument important de lutte contre la pauvreté. Le secrétariat de la CCD a pris part à l'atelier thématique susmentionné.

36. Le secrétariat de la CCD a participé à la vingt-deuxième session du Conseil d'administration du PNUE, tenue en février 2003. Lors de cette session, le Conseil

⁵ Le nouveau programme opérationnel du FEM sur la gestion durable des terres a été approuvé par le Conseil du FEM en mai 2003 en vue de concrétiser le domaine d'intervention relatif à la dégradation des terres. Il est disponible sur le site Web du FEM à l'adresse suivante: <http://www.gefweb.org>.

d'administration a décidé d'adopter des amendements à l'Instrument pour la restructuration du FEM, faisant de la dégradation des terres (désertification et déboisement) un nouveau domaine d'action prioritaire du FEM.

37. Parmi les autres initiatives entreprises en collaboration avec le PNUE figurent l'Évaluation de la dégradation des terres arides (LADA), ainsi que l'Évaluation du Millénaire portant sur l'écosystème⁶.

B. Organisation météorologique mondiale

38. Les secrétariats de la CCD et de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) coopèrent depuis très longtemps, ce qui s'est traduit par la mise en œuvre de nombreuses activités conjointes. L'OMM continue d'appuyer financièrement et techniquement les activités liées à la CCD. Lors de son dernier congrès, tenu à Genève en mai 2003, elle a réaffirmé qu'elle accordait un rang de priorité élevé au processus de la CCD et s'est engagée à lui apporter un appui supplémentaire.

39. L'OMM est membre du Groupe spécial sur les systèmes d'alerte précoce, chargé d'examiner le fonctionnement de ces systèmes ainsi que les méthodes d'analyse de la vulnérabilité, les mécanismes d'échange d'informations entre institutions et les mesures de planification préalable.

40. L'OMM continue d'apporter son concours au secrétariat de la CCD dans divers domaines, dont les plus importants sont les suivants: élaboration des rapports nationaux, évaluation des programmes d'action sous-régionaux et régionaux, aide financière et technique en vue de répondre aux besoins en personnel.

C. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

41. Le secrétariat de la CCD et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science la culture (UNESCO) continuent de collaborer étroitement dans les domaines du renforcement des capacités, de l'éducation et de la sensibilisation du public en vue d'appuyer la mise en œuvre de la Convention. L'UNESCO dispose d'un avantage comparatif certain en matière de vulgarisation, dont les pays Parties pourraient tirer parti, notamment en sensibilisant les élèves du primaire dans les zones touchées par la sécheresse et la désertification.

D. Programme des Nations Unies pour le développement

42. Le secrétariat de la CCD et le Bureau régional du PNUD pour l'Afrique, qui collaborent depuis longtemps aux fins de la mise en œuvre de la Convention, ont signé un mémorandum d'accord et les deux organisations étudient actuellement les moyens de donner effet à celui-ci.

43. Ce mémorandum d'accord couvre le renforcement de la coopération en vue de fournir un appui aux pays Parties touchés d'Afrique au niveau national et la collaboration aux fins de la mise en œuvre d'initiatives communes et de programmes synergiques ayant trait à la

⁶ On trouvera dans le document ICCD/COP(6)/CST/7 les rapports concernant le projet LADA et l'Évaluation du Millénaire.

désertification, la sécheresse, la diversité biologique, les changements climatiques et la protection des terres humides dans les zones arides.

44. Le secrétariat de la CCD et le Bureau régional du PNUD pour l'Amérique latine et des Caraïbes ont également tenu des consultations dans le but d'adopter un mémorandum d'accord visant à faciliter la mise en œuvre de la Convention dans les autres régions touchées. De même, le secrétariat de la CCD poursuivra ses consultations avec le PNUD et ses autres bureaux régionaux (Asie et Europe) en vue de déterminer les possibilités concrètes de renforcement de la collaboration à l'appui de la mise en œuvre de la Convention dans les pays concernés.

45. Le PNUD a pris part à l'atelier tenu sous l'égide du secrétariat de la CCD à Parakou (Bénin) au début 2003 sur l'invitation du Gouvernement béninois dans le but de faire mieux connaître le nouveau programme opérationnel du FEM sur la dégradation des terres et de décrire la manière dont les agents d'exécution du FEM pouvaient aider les pays Parties bénéficiaires à formuler leurs besoins en matière de financement. Le PNUD devrait normalement utiliser l'avantage comparatif que lui confèrent ses nombreux bureaux dans les pays en développement et son nouveau réseau d'unités de ressources sous-régionales pour appuyer les activités menées par les pays en matière de sensibilisation et de renforcement des capacités et aider les pays à accéder aux fonds du FEM afin qu'ils puissent s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention.

V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

46. Tant la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification que les conférences des Parties aux autres conventions de Rio ont souligné le caractère essentiel de la collaboration entre les conventions relatives à l'environnement, sans laquelle il ne saurait y avoir de mise en œuvre efficace.

47. La collaboration à l'échelon mondial a été présentée comme un point de départ souhaitable et nécessaire. En même temps, les Parties, notamment celles à la CCD, ont fait clairement valoir qu'il était indispensable de développer la collaboration au niveau local pour que les initiatives entreprises aient un effet véritable car c'était à ce niveau qu'elle pouvait s'avérer la plus bénéfique et qu'il était le plus facile d'obtenir des résultats concrets, aisément mesurables.

48. Les obstacles rencontrés par les pays Parties en développement dans la mise en œuvre des diverses conventions relatives à l'environnement ont été exposés à diverses occasions. En conséquence, les pays Parties ont pris des dispositions pour parvenir à un niveau raisonnable de coordination dans le domaine de l'élaboration des politiques et des stratégies et pour mettre en place des mécanismes institutionnels appropriés.

49. Les difficultés de coordination ont été accentuées par l'insuffisance des mesures de sensibilisation et des moyens pouvant permettre de faire face aux problèmes existants à divers niveaux. Il a donc été recommandé d'organiser des formations dans les domaines spécialisés en vue de faciliter l'acquisition des compétences nécessaires.

50. L'élaboration de programmes de travail communs est apparue comme un moyen essentiel de déterminer quels étaient les domaines dans lesquels la coopération entre les conventions pouvait être renforcée. La création d'un groupe de liaison mixte entre les secrétariats des

conventions de Rio, qui devrait aider à arrêter les principales activités pouvant faire l'objet d'une collaboration, a également été saluée. La Conférence des Parties souhaitera peut-être donner des orientations sur la manière de poursuivre ces initiatives et les autres actions entreprises en concertation par le secrétariat de la CCD et les autres organisations.

51. La Conférence des Parties souhaitera peut-être également souligner la nécessité de renforcer les capacités, en particulier dans le domaine de l'élaboration de projets viables, en vue d'aider les Parties qui en ont besoin. Ce type de mesures sera d'autant plus pertinent pour les pays Parties en développement que le FEM a fait de la dégradation des terres un de ses domaines d'intervention.

52. Le programme de travail commun de la CDB et de la CCD sur la diversité biologique des terres sèches et subhumides a été approuvé par les organes directeurs de la CDB en tant qu'instrument d'action essentiel dans ce domaine. La Conférence des Parties à la CCD souhaitera peut-être approuver officiellement ce programme de travail en tant qu'outil pour la mise au point d'activités conjointes.

Annexe**PROGRAMME DE TRAVAIL COMMUN DU SECRÉTARIAT DE LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET DU SECRÉTARIAT
DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE
LA DÉSSERTIFICATION CONCERNANT LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
DES TERRES SÈCHES ET SUBHUMIDES****I. GÉNÉRALITÉS**

Dans sa décision IV/16, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a décidé que l'une des questions à examiner en profondeur lors de sa cinquième réunion serait les écosystèmes des terres non irriguées, méditerranéennes, arides, semi-arides, d'herbage et de savane. À sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a adopté le projet de programme de travail sur les terres sèches et subhumides (décision V/23).

À sa cinquième session, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) a élaboré un programme de travail sur la diversité biologique des terres sèches, méditerranéennes, arides, semi-arides, d'herbage et de savane, pour examen par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion (recommandation V/8, annexe) et a recommandé que la Conférence des Parties demande au Secrétaire exécutif de collaborer avec le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification, notamment en mettant en œuvre un programme de travail commun. La Conférence des Parties a insisté sur ce point dans sa décision VI/4.

Conformément aux décisions susmentionnées, en particulier à la décision IV/15 de la Conférence des Parties, les secrétariats des deux conventions ont signé un Mémoire de coopération en juillet 1998. Celui-ci contient des dispositions relatives à la coopération institutionnelle, à l'échange d'informations et de données d'expérience, à la coordination des programmes de travail, aux actions conjointes, aux mécanismes de liaison et de consultation, à l'établissement des rapports et à l'adoption des grandes orientations.

En conséquence, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, dans ses décisions 13/COP.1 et 8/COP.2, a prié le secrétariat de la Convention de continuer à promouvoir les synergies et la collaboration avec les autres conventions de Rio, notamment la Convention sur la diversité biologique, à l'appui de la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification. Le secrétariat de la CCD a donné à la Conférence des Parties, à sa troisième session, des précisions sur les moyens de développer les synergies avec les autres conventions relatives à l'environnement, en particulier la Convention sur la diversité biologique, tout en étudiant les liens scientifiques et techniques entre la désertification et la diversité biologique, les changements climatiques, les forêts et les zones humides. Par sa décision 17/COP.3, adoptée à sa troisième session, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de la Convention sur la lutte contre la désertification de poursuivre ses consultations avec les secrétaires exécutifs des autres conventions pertinentes, notamment de la Convention sur la diversité biologique, et d'accorder une attention particulière aux activités menées conjointement avec cette dernière dans le cadre du programme de travail sur la diversité biologique des terres sèches et subhumides.

Conformément au Mémorandum de coopération entre les deux conventions, notamment à son article 3, qui dispose que les deux secrétariats se communiquent mutuellement leurs programmes de travail annuels en vue d'identifier les domaines dans lesquels la collaboration et la coordination devraient être les plus bénéfiques et de mettre au point un programme de travail commun pour les activités correspondantes, les deux secrétariats ont arrêté les éléments d'un programme de travail commun (UNEP/CDB/COP/5/INF/15), que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a approuvé à sa cinquième réunion.

Les deux secrétariats ont organisé une réunion du Groupe de liaison à Bonn (Allemagne) du 30 avril au 3 mai 2001, dans le but de mieux définir les domaines d'action prioritaires se dégageant du programme de travail commun. À l'issue de cette réunion, les deux secrétariats se sont mis d'accord sur un certain nombre d'éléments regroupés en quatre rubriques. Ils se sont pour cela appuyés sur les éléments proposés dans le document UNEP/CBD/COP/5/INF/15, qui étaient les suivants:

- a) Évaluations;
- b) Mesures ciblées aux fins de la préservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et activités habilitantes;
- c) Établissement de rapports communs.

La mise en œuvre du programme de travail commun devrait se trouver facilitée par les activités en cours dans le cadre des deux conventions ainsi que par les autres accords et programmes en vigueur. Toutes les activités du programme de travail élaborées par le SBSTTA ne seront pas nécessairement entreprises au cours de cette première phase (2001-2005). Les activités retenues sont celles pour lesquelles l'effet de synergie produit par l'action conjointe ou partagée des deux secrétariats devrait être le plus fort.

II. PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES TERRES SÈCHES ET SUBHUMIDES

À sa cinquième réunion, tenue à Nairobi (Kenya) en 2000, la Conférence des Parties a la CDB a adopté le projet de programme de travail sur la diversité biologique des terres sèches et subhumides. Les terres non irriguées, méditerranéennes, arides, semi-arides, d'herbage et de savane y sont considérées comme des terres sèches et subhumides. Ce programme couvre les questions relatives à la diversité biologique et à la gestion des ressources naturelles relevant à la fois de la CDB et de la CCD.

Compte tenu des besoins recensés, le programme de travail a été divisé en deux parties, intitulées «Évaluations» (partie A) et «Actions ciblées» (partie B). Ces deux composantes devraient être mises en œuvre parallèlement. Les connaissances acquises grâce aux évaluations aideront à déterminer les mesures à prendre, tandis que les enseignements tirés des activités menées seront pris en compte dans les évaluations.

A. Évaluations

Dans le projet de programme de travail sur les terres sèches et subhumides élaboré par le SBSTTA, six activités sont proposées sous la rubrique «Évaluations», à savoir:

- Activité 1: Évaluation de l'état et de l'évolution de la diversité biologique des terres sèches et subhumides et de l'efficacité des mesures de conservation;
- Activité 2: Identification des zones de valeur et/ou menacées;
- Activité 3: Perfectionnement des indicateurs relatifs à la diversité biologique des terres sèches et subhumides et à son appauvrissement, en vue de leur utilisation aux fins de l'évaluation de l'état et de l'évolution de la diversité biologique;
- Activité 4: Amélioration des connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes;
- Activité 5: Recensement des avantages découlant de la diversité biologique aux niveaux local et mondial et des incidences socioéconomiques de son appauvrissement;
- Activité 6: Recensement et diffusion des meilleures pratiques en matière de gestion.

B. Mesures ciblées

Dans le projet de programme de travail élaboré par le SBSTTA, trois activités sont proposées sous la rubrique «Mesures ciblées», à savoir:

- Activité 7: Renforcement des mesures visant spécifiquement à préserver la diversité biologique des terres sèches et subhumides et à favoriser son utilisation durable;
- Activité 8: Adoption de mesures destinées à favoriser une gestion responsable des ressources, aux niveaux appropriés, en appliquant une approche fondée sur les écosystèmes, grâce à la mise en place d'un cadre directif propice;
- Activité 9: Appui aux modes de subsistance durables.

Chaque activité est divisée en un certain nombre de sous-activités. Lors de la première phase du programme d'action commun, les secrétariats devaient en principe mettre l'accent sur les sous-activités 7 f) (estimation de la valeur économique), 7 i) (facilitation et amélioration de l'accès à l'information et de l'échange d'informations) et 8 d) (promotion d'une gestion responsable des ressources, en appliquant une approche fondée sur les écosystèmes et en tirant parti des plans et politiques sectoriels pertinents existants) ainsi que sur l'activité 9 (appui aux modes de subsistance durables).

La plupart de ces activités, qui devraient être mises en œuvre parallèlement aux activités d'évaluation, relèvent de la responsabilité des Parties. Il apparaît essentiel de coordonner la mise en œuvre des conventions multilatérales relatives à l'environnement aux niveaux national et local, où il est possible d'obtenir des résultats concrets et mesurables. Les éléments proposés dans cette partie du programme de travail commun comprennent les activités que les deux secrétariats comptent entreprendre conjointement ou se partager dans le but de faciliter l'action aux niveaux national et local.

III. PROGRAMME DE TRAVAIL COMMUN

Pour la première phase du programme de travail commun (2001-2005), il a été convenu de mettre davantage l'accent sur les activités 1, 2 et 3 dans la mesure où les progrès accomplis dans ces domaines devraient faciliter la mise en œuvre des activités 4, 5 et 6.

Les éléments de programme qui ont été arrêtés sont les suivants:

A. Évaluations

Élément A1: Première évaluation

- A1.1: Examiner les activités passées et en cours de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les domaines retenus, évaluer ces activités au moyen de procédures arrêtées conjointement et recenser les chevauchements et/ou lacunes;
- A1.2: Compiler les informations provenant de sources pertinentes, notamment des rapports nationaux, des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique et des études de pays élaborées dans le contexte des deux conventions, ainsi que des études de cas et autres documents fournis par les agents de liaison (voir les activités relevant de la section B), en ce qui concerne l'état et l'évolution de la diversité biologique dans les terres sèches et subhumides, l'efficacité des mesures actuelles de conservation, les zones considérées comme d'une valeur particulière ou menacées, les avantages découlant de la diversité biologique des terres sèches et subhumides et les incidences socioéconomiques de son appauvrissement, et les meilleures pratiques en matière de gestion, y compris l'innovation, les connaissances et les pratiques locales et autochtones; délimiter plus précisément les zones de valeur;
- A1.3: Diffuser ces informations auprès des agents de liaison nationaux et des autres parties prenantes à tous les niveaux, y compris les autres institutions aux niveaux régional et sous-régional, notamment par l'intermédiaire du centre d'échange d'informations.

Élément A2: Mise au point d'outils d'évaluation

- A2.1: Avec l'assistance d'un groupe de liaison composé d'experts sélectionnés dans les fichiers d'experts de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et compte tenu notamment des données recueillies dans le cadre de l'élément A1 ci-dessus:
- a. Établir des critères permettant de faciliter le recensement des zones de valeur ou menacées;
 - b. Mettre au point des indicateurs sur l'état et l'évolution de la diversité biologique des terres sèches et subhumides et sur l'efficacité des pratiques énumérées sous A1.2.

B. Mesures ciblées aux fins de la préservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et activités habilitantes

Il est proposé d'intégrer les éléments suivants au programme de travail commun (ceux-ci ne sont pas nécessairement énumérés dans l'ordre de priorité):

Élément B.1: Mesures prises au niveau national en vue de faciliter la consultation, la coordination et le partage de l'information et de promouvoir l'action concertée

- B1.1: Informer les agents de liaison des deux conventions ainsi que les autres parties prenantes des objectifs du programme de travail sur la diversité biologique des terres sèches et subhumides relevant de la Convention sur la diversité biologique et des possibilités de synergie dans la mise en œuvre des deux conventions, et encourager les agents de liaison et autres parties prenantes à étudier et mettre en lumière d'autres moyens de développer les synergies;
- B1.2: Élaborer des directives à l'intention des agents de liaison nationaux et des autres parties prenantes afin que les objectifs du programme de travail sur la diversité biologique des terres sèches et subhumides soient pris en compte dans les programmes d'action et les mécanismes nationaux de mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification.

Élément B2: Promotion des réseaux régionaux et internationaux

- B2.1: Incorporer les objectifs du programme de travail sur la diversité biologique des terres sèches et subhumides dans les programmes d'action sous-régionaux existants relevant de la Convention sur la lutte contre la désertification;
- B2.2: Informer les organisations nationales, sous-régionales, régionales et internationales (comme le Comité inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et l'Autorité intergouvernementale pour le développement) des objectifs du programme de travail relevant de la Convention sur la diversité biologique et se rapportant aux terres sèches et subhumides, étudier les possibilités de synergie dans la mise en œuvre des deux conventions et inviter les parties concernées à mettre en évidence ces possibilités;
- B2.3: Inviter les organisations nationales, sous-régionales, régionales et internationales à contribuer à la mise en place d'un réseau international de sites de démonstration, à faciliter le partage de l'information et des données d'expérience concernant la mise en œuvre du programme d'action sur la diversité biologique des terres sèches et subhumides. Ceci devrait être désigné comme une activité prioritaire, à entreprendre dès que les informations nécessaires auront été recueillies;
- B2.4: Établissement de liens entre la CDB et les réseaux de programmes thématiques de la CCD.

Élément B3: Favoriser et appuyer l'élaboration de politiques appropriées visant à promouvoir des processus de décision participatifs et la meilleure combinaison des connaissances scientifiques et traditionnelles aux fins d'une utilisation durable et multiple de la diversité biologique des terres arides et subhumides, ainsi que la diversification des moyens de production à l'appui des modes de subsistances locaux

- B3.1: Mettre au point des outils méthodologiques propres à faciliter la planification des initiatives locales susceptibles de contribuer à la mise en œuvre des deux conventions et perfectionner les outils existants;

B3.2: Élaborer des directives tendant à appliquer une approche fondée sur les écosystèmes, favorable aux modes de subsistance durables sur les terres sèches et subhumides.

Élément B4: Échange d'informations

B4.1: Établir un plan type en vue de la réalisation d'études de cas conjointes sur les exemples réussis de gestion de la diversité biologique des terres sèches et subhumides, et inviter les agents de liaison nationaux ainsi que les réseaux et organisations compétents à établir de telles études; compiler ces études de cas et les enseignements tirés de celle-ci;

B4.2: Établir des liens entre les sites Web des deux conventions et, selon qu'il conviendra, ouvrir des pages communes sur ces sites.

C. Établissement de rapports communs

Le programme de travail sur la diversité biologique des terres sèches et subhumides relevant de la Convention sur la diversité biologique comprend des dispositions prévoyant l'établissement de rapports communs. L'activité suivante est donc proposée:

Élément C: Harmonisation de la présentation des rapports

C1: Les deux secrétariats s'efforceront d'harmoniser la présentation de leurs rapports, compte tenu de leurs obligations respectives. L'établissement de rapports communs est prévu dans le programme de travail sur la diversité biologique des terres sèches et subhumides relevant de la Convention sur la diversité biologique, de même que les activités entreprises en vue d'harmoniser les rapports de la Convention avec ceux des autres conventions relatives à la diversité biologique.
